

SOURD DANS LA CIRCULATION

Analyse, enjeux et pistes d'action

Campagne 2018

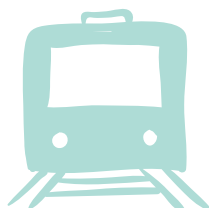


Association des Parents d'Enfants
Déficients Auditifs Francophones



Table des matières

Introduction	3
Objectifs de la campagne	3
Les sourds, des personnes à mobilité réduite	4
Qu'entend-on par « Personnes à Mobilité Réduite (PMR) » ?	4
Que dit le code de la route ?	4
Les particularités de la surdité en termes de mobilité	5
L'enfant sourd et malentendant	5
Se fier à sa vue plutôt qu'à son ouïe	5
L'appareil auditif ne prévient pas tous les risques dans la circulation	6
Et qu'en est-il des automobilistes sourds ?	6
En cas d'accident : se faire comprendre et trouver de l'aide	6
Des indications visuelles déterminantes dans les transports et sur la route	7
Conseils de sécurité pour la circulation	8
Recommandations pour un meilleur accès aux personnes sourdes et malentendantes	9
Exemples de bonnes pratiques	9
En conclusion	11



Introduction

En Belgique, 10 % de la population souffre d'une déficience auditive plus ou moins importante. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cela représenterait près de 25.000 personnes atteintes d'une surdité profonde à totale et 425.000 personnes malentendantes¹. Malgré les progrès technologiques et en matière de prise en charge de la surdité, le nombre de personnes sourdes ou malentendantes devrait encore augmenter de façon significative dans les prochaines années. Les responsables : le vieillissement de la population (augmentation de l'espérance de vie), l'exposition au bruit (pollution sonore plus importante) et la consommation sonore peu raisonnée et abusive (écouteurs, casques, volume sonore des concerts, etc.)².

De plus, il peut également arriver à chacun de se retrouver momentanément dans l'incapacité d'entendre (musique trop forte, bruits ambiants excessifs, etc.) : nous parlerons alors de **personnes momentanément sourdes**.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mener des campagnes et des politiques inclusives afin de veiller à la sécurité des usagers sourds et de leur offrir un cadre de vie dans lequel ils puissent agir de manière autonome.

C'est pour cette raison que, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2018, l'APEDAF se penche sur la thématique de la mobilité et plus particulièrement sur la question de l'accès à la mobilité pour les sourds et les malentendants.

OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

Avec cette campagne de sensibilisation, l'APEDAF a pour ambition de :

- rappeler ou faire prendre conscience que des personnes sourdes ou malentendantes partagent notre quotidien sur la route que ce soit à pied, en voiture, en vélo, en train, ou en transport en commun;
- sensibiliser le public aux dangers ou aux difficultés que peuvent rencontrer ces usagers « plus vulnérables ». Le monde de la route est un monde fait de bruit et de nuisances. Les personnes sourdes doivent donc redoubler d'attention afin de veiller à leur sécurité ;
- faire évoluer les comportements pour favoriser une plus grande sécurité et autonomie des usagers sourds ou malentendants ;
- procurer une certaine autonomie pour les enfants sourds permettant de rassurer leurs parents.

L'APEDAF plaide également pour la mise en place de solutions et de politiques publiques permettant de garantir aux personnes sourdes ou malentendantes non seulement l'accès à la route, mais aussi la sécurité et l'autonomie.

Cette analyse propose, au travers de différentes situations, de découvrir les particularités de la surdité dans la circulation, les possibles situations problématiques ainsi que les pistes d'action et conseils afin de rendre accessibles tous les moyens de transport aux personnes sourdes et malentendantes.

1. Données approximatives basées sur recoupement des statistiques de l'INSEE en 1998-1999 et celles de l'ONE en 2012- les acteurs de terrain parlent de chiffres sous-estimés puisqu'il n'existe en FWB aucune étude statistique réalisée auprès de cette population.
2. « A titre informatif, aux Etats-Unis, en 2013, plus de la moitié des étudiants présentaient des symptômes de déficience auditive ; 70% des Néo-Zélandais de moins de 30 ans sont déjà concernés par des problèmes liés à la surdité, un sur cinq en France. En Italie, les médecins estiment qu'un jeune sur trois sera touché dans les années à venir ». (Source : « Proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes » - Déposée par Mme Carine Lecomte, Mm. Pierre-Yves Jeholet et Laurent Henquet, Mmes Patricia Potigny, Virginie Defrang-Firket et Françoise Bertieaux - 21 septembre 2016

Les sourds, des personnes à mobilité réduite

En général, lorsque l'on parle d'accessibilité, on ne pense pas en premier lieu à une personne sourde comme étant une Personne à Mobilité Réduite (PMR). Pourtant, peu de personnes le savent mais, sur la voie publique, les personnes sourdes et malentendantes sont considérées comme des PMR. Une directive européenne de 2001 donne d'ailleurs une définition des personnes à mobilité réduite dans laquelle sont incluses les personnes sourdes ainsi que les personnes malentendantes.

Une des raisons pour laquelle on ne fait généralement pas le lien entre PMR et surdité est que la surdité est un handicap invisible. La société et les pouvoirs publics se posent donc rarement la question de l'accessibilité concernant les sourds ou les malentendants.

QU'ENTEND-ON PAR « PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) » ?

Par PMR, il faut entendre toute personne confrontée à la difficulté de se déplacer et soumise à des obstacles qu'elle ne peut surmonter seule ou très difficilement.

À Bruxelles comme partout ailleurs en Belgique, plus de 30 % de la population est considérée comme appartenant à la catégorie des PMR.

Les difficultés de mobilité peuvent aussi bien être liées à l'âge, à la maladie, à un état provisoire (une femme enceinte, une personne chargée de commissions ou encore le simple fait de transporter des bagages), comme à un handicap temporaire ou définitif (la maladie, la cécité, une personne se déplaçant en béquilles ou chaise roulante).

En bref, tout ce qui, à un moment ou un autre de la vie, est susceptible de réduire la mobilité de chaque citoyen. Ces difficultés portent donc atteinte à l'autonomie de la personne, limitent ses déplacements et sa capacité d'intégration à la société en général.

Difficultés pour se déplacer, perte d'autonomie, problème de vue, d'ouïe... Tout le monde peut être confronté à un handicap, qu'il soit permanent ou momentané.³

Les PMR doivent théoriquement bénéficier de dispositifs adaptés leur permettant de prendre part, de façon autonome et aisée, aux activités sociales, culturelles et économiques de leur choix.

QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE ?

L'article 40.2 du code de la route souligne que « *le conducteur doit redoubler de prudence en présence d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées, notamment les aveugles munis d'une canne blanche ou jaune et les personnes handicapées conduisant une voiturette manuelle ou électrique ne dépassant pas l'allure du pas. Il doit ralentir et au besoin s'arrêter.* »⁴

Ces personnes à mobilité réduite ont également des attitudes et des réactions particulières (ou une absence de réactions) dans la circulation. C'est le cas des personnes sourdes et malentendantes.

3. Selon la définition de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale « BRUXELLES MOBILITÉ » <https://mobilitate.brussels/fr/se-deplacer/pmr>

4. Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. - 1 décembre 1975 (M.B. 09.12.1975) - <http://www.code-de-la-route.be>

Les particularités de la surdité en termes de mobilité

Si l'on veut réduire les inégalités et planter la graine d'une société plus juste et plus égalitaire, il faut avant tout **INFORMER**.

Comme nous l'avons dit plus haut, la surdité est un handicap invisible. Le grand public ne la connaît que peu ou mal, voire pas du tout. Cette méconnaissance entraîne souvent des idées fausses sur ce qu'est « être sourd ». Ce manque d'information mène généralement à un cloisonnement et un manque de communication entre la communauté Sourde et le public entendant. Informer le public sur la surdité c'est ouvrir les barrières et permettre le dialogue. C'est de la bonne information que peut naître le changement de comportement.

Cela est d'autant plus vrai en matière de mobilité. Mieux connaître les particularités de la surdité ainsi que les difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes dans la circulation peut permettre d'éviter les accidents, d'améliorer la sécurité des usagers sourds (en particulier celle des enfants) mais aussi de leur donner une vraie place sur la route et, au final, leur offrir plus d'autonomie.

Mieux connaître la surdité peut permettre également aux autorités compétentes de mettre en place des politiques d'inclusion adéquates et des dispositifs techniques adaptés aux personnes sourdes et malentendantes.

L'enfant sourd et malentendant

Plus qu'un autre enfant, l'enfant sourd est vulnérable. Dans la vie de tous les jours, il reçoit rarement la totalité des informations perçues par son entourage. Il doit souvent interrompre ses activités pour se concentrer sur les informations visuelles qui lui parviennent ou pour demander des précisions.

➔ Ce qui constitue habituellement une gêne pour l'enfant sourd peut devenir un véritable risque dans la circulation.

Un enjeu majeur concernant l'accessibilité pour ces enfants est lié à leur autonomie dans la circulation. Trop souvent, les parents d'enfants sourds n'oseront pas laisser leurs enfants se déplacer seuls dans les transports publics ou à vélo de peur qu'ils ne puissent pas assurer leur propre sécurité. Il est donc essentiel que des dispositifs soient mis en place au niveau de la sécurité routière notamment en termes de signalisation tant sur la route que dans les transports publics.

Se fier à sa vue plutôt qu'à son ouïe

L'ouïe s'avère souvent être une aide précieuse dans la circulation. Au milieu d'une rue ou dans un carrefour le danger peut venir de nombreuses directions et il est généralement impossible de regarder en même temps de tous les côtés. De ce fait-là, les signaux sonores sont d'une importance vitale. Même si elles n'ont pas accès à ces informations, les personnes sourdes font généralement preuve de plus de prudence et ont une meilleure perception visuelle.

Dans beaucoup de situations, les personnes entendantes courent les mêmes risques que les personnes sourdes si elles se trouvent coupées des sons environnants à cause d'écouteurs ou par le bruit des voitures et des klaxons (aux heures de pointe par exemple). Dans ces cas-là, elles peuvent rencontrer quelques difficultés à distinguer correctement les véhicules et leur position.

Il faut donc toujours se fier autant à sa vue qu'à son ouïe. A l'approche d'un carrefour, n'hésitez donc pas à ralentir et à prendre le temps d'analyser suffisamment la situation.

L'appareil auditif ne prévient pas tous les risques dans la circulation

La Belgique compte actuellement environ 400.000 déficients auditifs. Dans leur vie quotidienne, beaucoup d'entre eux sont aidés par des prothèses auditives. Cela leur permet de mieux entendre et de percevoir certains repères sonores. Ces appareils sont d'une grande utilité lorsqu'ils se trouvent dans la circulation mais constituent un coût considérable.

Dans certains cas, ces aides techniques causent des difficultés à localiser précisément la provenance des sons. On parle alors de « **stéréoacousie** ». Il arrive que des personnes malentendantes pensent percevoir les sons comme provenant de l'avant alors qu'ils proviennent de l'arrière. Une des conséquences de ce type d'erreur est l'augmentation du temps de réaction⁵. Le danger est d'autant plus grand pour les « usagers vulnérables » tels que les piétons et les cyclistes. En effet, qu'il s'agisse d'une sirène annonçant l'arrivée d'un véhicule prioritaire, d'un coup de klaxon, du vacarme d'une moto ou tout simplement du bruit du moteur d'une voiture, comment réagir lorsqu'on ne sait pas exactement d'où vient le son ?

- Il est donc important, pour tous les usagers de la route, d'indiquer aussi clairement que possible leurs intentions, de façon à éviter les situations ambiguës et généralement dangereuses.

Et qu'en est-il des automobilistes sourds ?

« Dans la loi belge, rien n'empêche une personne sourde de conduire dans la mesure où elle ne souffre pas de troubles d'équilibre. »⁶ Pour conduire, la vue est effectivement plus importante que l'audition. Une campagne de prévention de l'association française Prévention Routière avait même comme slogan : « Au volant, la vue c'est la vie ! ».

Un défaut d'audition ne génère pas de risque supplémentaire pour la conduite. C'est la vue, et plus encore la capacité d'analyser ce qui entre dans le champ de vision, qui est indispensable pour conduire.

Il est bien connu que les personnes sourdes développent une meilleure analyse visuelle. Elles peuvent ainsi percevoir très tôt un événement et l'anticiper. En tant qu'automobiliste, il faut comprendre qu'une absence de réaction n'est pas nécessairement un signe de mauvaise volonté. Et ce, étant donné que certains faits se manifestent uniquement par leur sonorité : retentissement d'une sirène d'urgence, klaxons, sonnette de tram, etc. Malgré son acuité visuelle, une personne sourde ne pourra en prendre conscience que lorsque l'élément entrera dans son champ de vision.

Le klaxon ne sert bien entendu à rien pour avertir une personne sourde mais il existe d'autres moyens d'entrer en communication avec un autre usager de la route : appel de phares, contact visuel et gestuel...

En cas d'accident : se faire comprendre et trouver de l'aide

Les conducteurs sourds sont connus pour avoir peu d'accidents. Autrefois, ils se nommaient eux-mêmes '**les conducteurs silencieux**', c'est-à-dire ceux dont on entend jamais parler.

En cas d'accident avec une personne sourde, celle-ci devrait pouvoir recevoir l'assistance qui lui convient : en langue des signes ou par SMS. Depuis 2015, une nouvelle solution d'envoi de SMS d'urgence a été lancée. Ce service appelé « 112 BE » est disponible via SMS et via une application mobile. Il est désormais possible de faire appel aux services d'urgence moyennant la récupération de numéros spécifiques auprès du Service Public Fédéral Intérieur, lesquels permettent d'envoyer un SMS d'urgence soit pour la police soit pour les pompiers et l'ambulance.

5. Martin Fortin, La surdit  : un risque   la conduite automobile - www.lobe.ca

6. Les enjeux du permis de conduire et les responsabilit s de l'utilisateur, ASPH asbl, 2009 - <http://www.asph.be>

Cependant, il existe des limites à l'usage du service : « malheureusement l'app 112/101 continue à présenter quelques limites. Conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, les services d'urgence doivent aussi être accessibles directement en langue des signes de Belgique francophone. Or, ils fonctionnent encore mal via les centres relais téléphoniques (qui par ailleurs, faute de moyens, ne sont pas toujours disponibles). De son côté, le SPF Intérieur [...] a déjà exprimé son souhait de développer l'App 112/101 dans ce sens [...]»⁷.

En cas d'accident, la personne sourde, déjà stressée, peut être méfiante et avoir peur de ne pas être comprise. Il arrive souvent que la rédaction la rebute et qu'elle craigne ne pas maîtriser la lecture de la déclaration écrite.

Or, les torts seront déterminés sur base de la déclaration contradictoire des personnes impliquées dans l'accident. Si la personne sourde refuse de signer le constat, ce n'est pas forcément une preuve de mauvaise volonté mais plutôt parce qu'elle préfère la sécurité d'un procès-verbal établi par un agent qualifié.

N'hésitez donc pas à lui proposer de faire appel à la police. Si vous contactez un commissariat, demandez-leur si un de leurs agents connaît la langue des signes.

Des indications visuelles déterminantes dans les transports et sur la route

Les indications visuelles dans les transports et la signalisation routière sont d'une importance vitale pour tous les conducteurs et les passagers des transports publics. Pour les personnes avec une déficience auditive, elles sont d'autant plus importantes en tant que repères afin de se déplacer en toute autonomie.

Les signaux visuels sont bien souvent les seuls repères pouvant orienter les personnes sourdes et malentendantes dans la circulation et les transports. Ceux-ci doivent donc être les plus compréhensibles et représentatifs possible. Dans la même idée, il est conseillé à tout automobiliste de bien respecter le code de la route ainsi que les panneaux de signalisation étant donné que les personnes sourdes ne possèdent que ceux-ci afin de s'orienter.

Si de nombreuses gares sont équipées d'écrans renseignant les horaires avant d'accéder aux quais, sur les quais mêmes, des informations visuelles (signal lumineux, écrans qui permettent de faire défiler les informations, etc.) devraient être disponibles pour annoncer un retard éventuel ou un changement de quai. Les stations de métro devraient également être équipées de tels dispositifs.

En ce qui concerne les bus ou les trams, les solutions résident dans les systèmes visuels d'annonce des arrêts à l'intérieur des véhicules, et d'autres annonçant les retards éventuels ou les changements dans les abribus. Ceux-ci, pour permettre une meilleure visibilité, ne devraient pas être opaques (la face côté arrivée doit être vitrée), ni en courbe.

Un autre outil de signalisation est lié aux technologies de l'information et principalement aux applications sur téléphones ou tablettes. Ces applications permettent de donner des informations en temps réel sur les horaires des transports, les possibles retards ou perturbations. On pense notamment à l'application Railtime de la SNCB qui permet d'accéder directement et où que vous soyez à toutes les informations sur votre trajet en train.

7. Provient du site de Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) <http://www.ffsb.be/securite/appeler-ser-vices-durgence/>



Conseils de sécurité pour la circulation

- **Pour tous les usagers vulnérables de la route (piétons, cyclistes, etc.) soyez bien vus.**

Lorsque vous traversez, même sur un passage pour piétons, soyez attentifs à tout ce qui peut masquer votre visibilité et restez prudents. Portez également des vêtements qui permettent aux conducteurs de mieux vous voir, surtout si vous vous déplacez dans l'obscurité.

Les accessoires réfléchissants sont indispensables dans la circulation surtout lorsqu'il y a peu d'éclairage et durant la nuit. Les réfléchissants renvoient la lumière qui les atteint vers la source lumineuse. Les accessoires les plus courants sont le gilet de sécurité, les bandes réfléchissantes, les autocollants et la ceinture réfléchissante.

La personne sourde ou malentendante parvient souvent à bien analyser son environnement mais ce sens n'est pas toujours aussi développé chez les entendants.

- **Pour tous les piétons sur la chaussée, marchez face au trafic.**

Cela permet de voir arriver un véhicule venant en sens inverse. Dans le cas contraire, une personne sourde ou malentendante ainsi qu'une personne utilisant des écouteurs pourrait ne pas s'apercevoir de l'arrivée d'un véhicule dans son dos et être surprise au moment du dépassement.

- **Conducteurs, respectez une distance latérale de 1 mètre entre vous et le piéton**

Lors d'un dépassement, cela est primordial. La règle s'applique également pour les cyclistes. Si le cycliste ou le piéton est sourd ou malentendant, il est d'autant plus important de la respecter. N'ayant pas entendu la voiture arriver, il risque d'être surpris et peut-être même de perdre l'équilibre ou dévier de sa trajectoire.

- **Pour les cyclistes sourds (et pour les autres), équipez-vous d'un rétroviseur.**

Placer un rétroviseur sur le guidon du vélo permet de voir ce qui se passe derrière soi.

En cas d'incertitude, mieux vaut faire preuve de courtoisie, de prudence et favoriser une communication plus visuelle.

- **Pour les parents ou accompagnateurs d'enfants, montrez le bon exemple.**

Apprendre à l'enfant à circuler en imitant l'accompagnateur. Respectez le code de la route, soyez courtois avec les autres usagers de la route, prévoyez et montrez-lui les obstacles possibles. C'est particulièrement important pour les enfants sourds car il n'est pas possible de leur expliquer les choses oralement ou de les prévenir d'un danger ou d'un obstacle par la parole.



Recommandations pour un meilleur accès aux personnes sourdes et malentendantes

- Installer sur les voitures ou **sur les GPS des systèmes munis d'avertisseurs visuels** (comme un témoin clignotant) qui capteraient par satellite la présence d'un véhicule prioritaire dans un rayon défini autour de la voiture. L'attention des conducteurs sourds ou « momentanément sourds » serait ainsi attirée, ce qui leur permettrait d'anticiper l'arrivée du véhicule prioritaire en le cherchant dans leur champ visuel. La lumière des gyrophares étant peu visible en pleine journée et le tram, également prioritaire, ne peut, quant à lui, s'annoncer qu'au moyen d'un signal sonore.
- Installer **des signaux visuels en cas de situation d'urgence** qui soient adaptés autant aux personnes entendant qu'aux personnes sourdes. Prévoir des signaux visuels clairs ainsi que des panneaux d'affichage informant des situations d'urgence et orientant les personnes vers les sorties de secours. Bien souvent, dans les transports en commun, les communications exceptionnelles se font uniquement par des annonces sonores ce qui peut mettre en danger les personnes sourdes et malentendantes.
- Mettre en place **des fiches visuelles avec pictogrammes** ou bien sous forme d'application permettant aux personnes sourdes de communiquer facilement avec les autres usagers de la route, les agents ainsi que les conducteurs de transports publics. Cela permettra de mieux dialoguer dans le cas d'une situation problématique ou d'une demande d'informations.

Exemples de bonnes pratiques

- **Ontario, Canada** : l'association « Ontario Association of the Deaf », en collaboration avec la police provinciale a développé une carte de pictogrammes appelée « VISOR CARD ». Cette carte permet de faciliter la communication entre les personnes sourdes et les agents de la circulation. Via des symboles simples et représentatifs, cette carte permet d'exprimer différentes situations ou demandes. Un outil qui permet de gagner du temps et aux personnes sourdes et malentendantes de pouvoir s'exprimer avec moins de difficultés.⁸



La VISOR CARD développée par l'association « Ontario Association of the Deaf »

8. <https://www.deafontario.ca/2018/06/07/visor-card-print-at-home/>

Exemples de bonnes pratiques

- **France** : L'État français prend en charge les frais d'interprète pour les personnes sourdes et malentendantes avant le passage des examens de conduite. Des sessions spéciales pour les sourds et malentendants sont organisées dans les centres d'examen. Ces sessions prévoient un temps de réponse supérieur (30 secondes par question contre 25), et la possibilité de se faire assister d'un interprète en langue des signes pour la traduction des questions.
- **France** : la compagnie des trains SNCF a installé des boucles d'induction magnétique dans la plupart de ses gares. La boucle d'induction magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les personnes malentendantes porteuses d'un appareil auditif. Elle capte le son émis par une source sonore (un orateur par exemple), et le transmet directement à l'appareil auditif. Elle filtre ainsi les sons parasites et amplifie les sons émis par la source sonore. La personne malentendante dotée d'un appareil auditif doit se trouver à l'intérieur ou dans le faible rayon d'action extérieur de la boucle pour que le système fonctionne. La boucle d'induction magnétique est composée d'un fil électrique fermé en une boucle de grande surface. Afin de signaler la présence d'une boucle d'induction magnétique, un pictogramme spécifique est utilisé, reprenant une oreille barrée et un T majuscule dans un cercle.



Grâce au pictogramme visible sur les guichets, la personne malentendante peut signaler son handicap au vendeur qui vérifiera alors que la boucle d'induction magnétique fonctionne bien.

En **Belgique**, ce système n'existe que dans certaines gares bien qu'il devrait se développer dans les années qui viennent.

- **En Belgique**, le CREE coordonne le projet « Voir et Conduire »⁹ depuis 2011, il organise ainsi des cours préparatoires à l'examen théorique du permis de conduire B pour les personnes sourdes et malentendantes. Deux formateurs sourds sont spécialement formés à cet apprentissage. Ils connaissent bien les difficultés rencontrées par les élèves sourds et adaptent leur enseignement, donné en langue des signes, aux subtilités du code de la route.
- **Taiwan** : le designer taiwanais Yi-Sin Huang a conçu un vélo nommé 'Silence' qui aide les sourds à percevoir les bruits environnants. Doté de capteurs, le vélo relaie les informations sonores à l'aide de signaux lumineux. Ces capteurs alimentés par une batterie électrique détectent la position et la vitesse des objets situés dans un rayon de 10 mètres derrière le vélo durant la conduite. Les données sont transmises à un processeur qui prédit le mouvement des objets détectés et alerte le cycliste des dangers potentiels avec 3 sources lumineuses. Cette belle invention en matière de sécurité routière a valu au Taiwanais une médaille de bronze au concours de design A' Design Award 2013-2014 dans la catégorie véhicule, mobilité et transport.¹⁰

9. <http://www.creeasbl.be/-VOIR-ET-CONDUIRE,27-.html>

10. <https://velosophe.wordpress.com/2014/06/21/silence-un-velo-electrique-qui-aide-les-sourds-dans-la-circulation/>

En conclusion

Qui peut jouer un rôle pour améliorer le quotidien des usagers sourds et malentendants sur la route ?

- **Le grand public :**

En ayant une meilleure connaissance de la surdité et des particularités des comportements des personnes sourdes et malentendantes sur la route, les usagers pourront adapter leur comportement et aborder leur rencontre avec une personne sourde ou malentendante de manière sereine et éclairée.

- **Les agents des transports :**

Société de transport, contrôleurs et chauffeurs sont en première ligne et peuvent être de véritables agents de liaison avec un public très diversifié dont les sourds font partie. Il est par conséquent essentiel qu'ils soient informés et connaissent un minimum la surdité afin de pouvoir aborder ces rencontres positivement et accompagner au mieux les usagers sourds et malentendants. Une plus grande sensibilisation peut aussi amener à la mise en place des dispositifs adaptés favorisant une plus grande sécurité.

- **Les agents de polices :**

En cas d'accidents, de situations dangereuses ou de conflits, les agents de polices doivent également être capables de communiquer le plus aisément possible avec tout type d'usagers afin de veiller à leur sécurité, leur bien-être et leurs droits.

- **Les politiques et autorités compétentes :**

Ministres, députés, bourgmestres, échevins, responsables de la voirie,... En rentrant dans la fonction publique, ils ont endossé un rôle de gardiens des droits des citoyens. Il est de leur devoir de veiller au bien-être, à la sécurité et à l'autonomie de chacun de manière juste et non-discriminatoire. Ils doivent donc être conscients des difficultés rencontrées par les usagers sourds et malentendants afin de mettre en place des politiques inclusives et des dispositifs adaptés à ce genre d'usagers.

- **Les sourds et malentendants eux-mêmes :**

Pour améliorer leur sécurité face au trafic, la personne sourde ou malentendante a aussi son rôle à jouer. D'une part, il est essentiel qu'elle communique aux autres usagers différentes informations :

- **Le fait qu'elle soit sourde** : une surdité affichée peut déjà produire un changement de comportement chez les autres usagers ;
- **Les difficultés qu'elle peut rencontrer** : en cas d'échanges, il est toujours bon de rappeler les éventuelles difficultés que la personne rencontre de par sa surdité. L'autre usager peut ainsi se mettre à la place de la personne sourde et comprendre mieux le contexte de l'échange.
- **La manière la plus adéquate de communiquer** : un sourd n'est pas l'autre. Les moyens de communication peuvent varier, le niveau de français également. Il est important de fournir à la personne entendante les clés de communication afin que celle-ci puisse s'adapter au mieux à son interlocuteur sourd.

D'autre part, il est de son devoir, comme tout usager de la route, de se comporter en citoyen responsable en respectant le code de la route et en veillant à ne pas mettre en danger la vie d'autrui.

Veiller à la sécurité des usagers sourds et malentendants est un travail d'équipe. La responsabilité n'incombe pas qu'à une seule personne. Elle doit être partagée par toute la société. C'est donc ensemble que nous devons agir.

À travers notre campagne, nous comptons offrir des outils didactiques et simples à toutes ces personnes impliquées dans la mobilité des usagers sourds et malentendants. Nous espérons ainsi :

- **Informersur la surdité et sur les difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes ;**
- **Rappeler les bonnes pratiques en matière de sécurité routière ;**
- **Rendre la surdité plus visible sur la route ;**
- **Produire des outils permettant de favoriser les échanges et réduire les situations handicapantes ;**
- **Donner l'impulsion pour mettre en place des politiques plus inclusives en matière de mobilité et des dispositifs physiques adaptés.**

Tout cela avec pour objectif final de garantir pour tous un accès à la route et veiller à la sécurité des usagers sourds et malentendants.

En effet, en tant qu'association de parents d'enfants déficients auditifs, il est de notre devoir de veiller sur nos enfants et de faire en sorte qu'ils puissent se déplacer sereinement, en toute sécurité et de la manière la plus autonome possible.

**Envie de faire vivre notre campagne ou d'obtenir nos outils ?
N'hésitez pas à nous contacter**

Par mail : education_permanente@apedaf.be

Par téléphone: 02/644.66.77